

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté temporaire n°23-AT-0184  
Portant réglementation du stationnement****RUE SACCO ET VANZETTI****LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3 et L. 417-10

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT que l'installation d'une emprise de chantier sur stationnement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31/07/2023 RUE SACCO ET VANZETTI

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit au droit du 5 bis RUE SACCO ET VANZETTI du côté impair sur deux places de stationnement.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et conformément à la réglementation en vigueur. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, REN OVER IDF.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise REN OVER IDF sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 06/07/2023

**Pour le Maire, par délégation**

**Christophe ACHOURI**

6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

En charge des Travaux, du Patrimoine de la

Propreté et Adjoint de quartier secteur Nord-Ouest



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, auprès de la collectivité signataire du présent document.*